

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du Mercredi 02 Mars 2022 à 19 h 30**

Etaient présents :

MM. FARGUES Esther – GERARD Maryse – RICAUD Jean-Marc –
MOREAU-HERAUD Peggy – LETIENT Antoine – BORDAS Eric –
DELMARES Bernard – MIRAILLES-RIU Katie – BOULLET Jérôme –
WLOCZYIAK Philippe – BERAUD Pierre Manuel – ESPARTA Vincent –
RIGOULET Mathieu – FLAMANT Frédéric – CLARET Julie –
CLARET Pauline – VERGEZ Christine – PELÉ Emmanuel – ...
BOÛRRIER Christian – CBIANCA Christine

Mme DIOT Emmanuelle, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Jérôme
Mr MAZE Serge, absent, avait donné pouvoir à Mr PELÉ Emmanuel

Absente : Mme MANCEL Marie-José

Secrétaire de séance : Mme Katie MIRAILLES RIU

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation du compte rendu de la précédente réunion.

Monsieur Mathieu RIGOULET fait remarquer que les réponses aux questions adressées préalablement à la réunion n'apparaissent pas. Il revient également sur le départ, avant la clôture de la précédente réunion du Conseil Municipal, de trois conseillers municipaux et demande s'il est obligatoire de le mentionner sur le compte-rendu.

Après avoir obtenu les réponses à ces questionnements, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

I. Affaires patrimoniales

1. Entrée au capital de la SCIC « La Pause Popotte »

Par 15 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal approuve l'entrée de la commune au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), à hauteur de 5.000 € pour 50 parts.

Par 20 voix pour et 2 abstentions, l'assemblée désigne Madame Peggy MOREAU-HERAUD comme représentante de la commune de Lalinde au sein de cette SCIC.

Avant de délibérer, Monsieur Mathieu RIGOULET fait constater que, quel que soit le montant de la participation, celui-ci ne change rien au pouvoir de chaque associé.

Questions diverses

Questions de Madame Emmanuelle Diot

1) Comme vous le savez au sein de la municipalité, les établissements recevant du public basés sur notre commune sont soumis à des visites de sécurité pour lesquels la municipalité émet un avis. C'est le cas pour les structures communales et même privées. Je voulais savoir si dans le cadre des visites effectuées en 2021, les établissements de ces 2 catégories (les établissements publics et privés) peuvent accueillir le public dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Si ce n'était pas le cas :

- quelles démarches avez-vous engagé vis-à-vis des propriétaires de ces établissements privés et afin que le public puisse être accueilli dans des conditions de sécurité satisfaisantes ?
- pour les établissements publics, quelles actions vont être menées et quels budgets associés avez-vous prévu pour 2022 ?

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne au maire une responsabilité de police sur le territoire de sa commune pour assurer la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, le maire autorise ou refuse la construction, l'ouverture ou la poursuite de l'exploitation d'un ERP sur sa commune. Il demande à la Sous-Préfecture en l'occurrence pour ce qui nous concerne, le passage des visites de la commission de sécurité et d'accessibilité. Il peut autoriser une ouverture au public ou une poursuite d'exploitation en cas de visite périodique malgré un avis défavorable de la commission de sécurité. Toutefois, en cas de sinistre, la responsabilité administrative du maire ainsi que, le cas échéant, sa responsabilité personnelle (pénale), est susceptible d'être engagée. L'avis rendu par la commission à l'autorité investie du pouvoir de police ne lie pas cette autorité, sauf cas d'avis conforme expressément prévu (art. 2 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995). Pour ce qui nous concerne, la commission de sécurité lorsqu'elle émet un avis défavorable d'ouverture d'un établissement recevant du public après une visite, soit je suis l'avis et n'autorise pas l'ouverture de l'établissement au public, soit je ne suis pas l'avis de la commission et alors j'autorise l'ouverture de l'établissement au public. Dans ce cas et bien entendu je devrai obtenir les garanties de la part de l'exploitant sur les mesures qu'il prendra pour remédier au manque de sécurité constaté que ce soit des ERP du domaine privé, comme du domaine public.

2) Avez-vous des informations de la CCBDP concernant la mise en sécurité de la tyrolienne et du mur d'escalade situés à la Guillou ? En effet, un réseau électrique aérien de 20 000 volts se trouve près du canal et derrière les terrains de tennis : la distance d'approche n'est pas respectée s'il y a manipulation d'objets ou autre. **REPONSE DE SERGE MAZE**

Bonjour Emmanuelle

J Marc Gouin président de la CCBDP m'a appelé la semaine dernière à ce sujet, il s'est rendu sur le site pour mesurer les risques

Après échanges, je lui ai conseillé de prendre contact avec Enedis en la personne de Mr Daffis, ce dernier est en attente d'un RDV que Mr Gouin doit appeler avec nous

Des que j'en saurai davantage, je ne manquerai de vous en informer

Bien cordialement
Serge Maze

POUR LALINDE

Questions de Christine VERGEZ Serge MAZE Emmanuel PELÉ

Nous demandons à ce que les questions diverses puissent être lues pendant le conseil municipal par les personnes les ayant demandées.

- 1- Suite aux bilans énergétiques réalisés la Maison Geoffre, Salle de Ste Colombe et bâtiment de la Trésorerie municipale, pouvez-vous nous informer des projets envisagés prioritairement et quelles aides financières seront sollicitées au vu des coûts importants de ces projets ?

Le SDE24 a restitué les rapports énergétiques pour les bâtiments municipaux de la Maison Geoffre, de la Salle des Fêtes de Sainte Colombe et du logement communal situé au-dessus de la Trésorerie. Ces audits, qui vous ont été transmis par mail, ont préconisé plusieurs scénarios d'isolation et d'équipements nécessaires à leurs mises aux normes.

Ces travaux auront en effet un coût important par bâtiment, et pourront bénéficier comme nous l'a indiqué le SDE24 dans l'audit de fonds publics notamment DETR, CEE (certificat d'économie d'énergie) de l'appui du plan des petites villes de demain... Des choix, ou arbitrages seront effectués dans le courant de l'année 2022.

- 2- Dans le cadre du projet de réfection de la rue des Martyrs, c'est le scénario 2 qui recueillait les faveurs des conseillers municipaux présents lors de la dernière commission thématique.

En effet, le stationnement côté gauche de la voie permet notamment d'assurer la sécurité des conducteurs quittant leur véhicule. De plus, la problématique des nuisances sonores causées par les bouches d'assainissement sera résolue par la réduction de leur nombre et par un nouveau modèle permettant un passage sans gêne auditive.

Alors, pourquoi le bureau municipal (31/01/2022) a apparemment choisi de retenir le scénario 1, qui n'apporte qu'un changement esthétique à la rue ?

Enfin, quelle est le retour de la consultation des commerçants et riverains concernés, si consultation il y a eu ?

La commission a en effet étudié les deux scénarios proposés par le maître d'œuvre. Le bureau municipal a lors de sa séance, comme indiqué dans son compte rendu, fait le choix du scénario numéro 1.

En effet, ce choix permet de déplacer la chaussée vers la gauche, ce qui permet de ne plus faire circuler les véhicules sur les bouches et regards de voirie et ainsi permettre de minorer le bruit dans cette rue, ainsi que leur détérioration dans le temps avec ce que nous en connaissons aujourd'hui. Quant au nouveau modèle que vous indiquez et qui a fait l'objet d'échanges notamment avec les concessionnaires, il n'a pas encore fait ses preuves sur le long terme, et ne supprimera pas 100% des nuisances sonores.

Aussi c'est ce motif qui a prévalu sur le choix du bureau municipal.

Pour le dernier point, il est bien évident que les commerçants ne seront pas oubliés pour ce projet.

Ils seront tenus informés très prochainement.

Question de Pauline CLARET

Les conseils municipaux étaient à 20h30 auparavant, ils ont été avancés sans concertation à 19h. J'avais déjà signifié le problème pour certains par rapport à leur activité professionnelle, notamment moi, que c'était trop tôt. On m'a répondu que ce serait provisoire, mais j'ai bien peur que ce soit un provisoire qui dure.

Je souhaite donc demander que les conseils municipaux commencent à 20h, cette demande pourrait être soumise au vote.

Cette question a déjà fait l'objet d'une réflexion en bureau municipal, l'heure du Conseil Municipal reste fixée à 19heures.